

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Gagne ton échappement moto NEUF Leovince ou Arrow – RacingPerformances Fête ses 10 ans !

Article 1 – ORGANISATION :

EI RacingPerformances Micro Entreprise, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le n°819 171 679, dont le siège social est à 71210 TORCY, 104 Rue des goulottes, représentée par son gérant Yann DELAYE domicilié audit siège,

Organise du Mercredi 1er Avril 2026 à 10h au Jeudi 30 Avril 2026 à 23 :59 :59 sur Internet un jeu-concours (sans obligation d'achat), dénommé : Gagne ton échappement moto Leovince ou Arrow - RacingPerformances fête ses 10 ans.

Ce jeu est accessible sur internet sur la page Facebook de l'entreprise <https://www.facebook.com/RacingPerf> (le lien d'accès sera disponible sur le site internet de RacingPerformances à l'adresse <https://www.racingperformances.com/specialiste-ligne-d-echappement-moto-occasion/9-soldes-promo-destockage-vente-flash>)

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 – PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure possédant un compte Facebook, résidant en France métropolitaine, ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les participants ne pourront se voir attribuer l'un des 2 lots mis en jeu : (échappement leovince ou échappement Arrow que s'ils possèdent un 2 roues motorisé avec carte grise à leur nom. En l'absence d'une carte grise du véhicule à leur nom, les participants ne pourront pas jouir des 2 lots. Ils devront être remis en jeu avec réalisation d'un nouveau tirage au sort.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site Facebook à l'aide du lien suivant: <https://www.facebook.com/RacingPerf/posts/pfbid0XV6E1LhPi6jGrBjYyJYux8PfgYMj7ZsGPjDNdmCWVxYBe8FsHvAnWguPEQnuS6Vyl>

Les participants doivent valider les étapes ci-dessous pour leur voir attribuer un numéro de participant:

➡1: Adhérer à la page Facebook à l'aide du bouton « Suivre » (si ce n'est pas déjà fait) puis « liker » la publication du jeu concours à l'aide des différents émoticônes.

➡2: Commenter la publication en invitant 3 personnes (idéalement motards !) à l'aide de la touche "@" puis noter "Je participe au tirage au sort » (avec indication de son modèle de moto/scooter et année) !"

➡3: Partager la publication en "public" (c'est important !)

- Nous attribuerons un numéro à chaque participant en répondant à leurs commentaires puis tirerons au sort l'un des participants ayant respecté les 3 règles.

Article 4 – TIRAGE AU SORT :

Le tirage au sort des gagnants sera effectué en live Facebook depuis le site internet <https://spinthewheel.io/>

Tirage au sort et résultat du jeu le VENDREDI 01/05/2026 entre 17h ET 18h !

La date et l'heure du tirage au sort pourra être notamment décalée.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile.

Les noms des gagnants pourront être affichés sur le site après le tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants par un envoi offert en point relais ou remis au siège de la société RacingPerformances en main propre au choix du gagnant.

Les gagnants seront contactés via messagerie Facebook sous 72h pour leur demander leurs informations personnelles (Nom et Adresse complète et téléphone avec point relais) pour l'expédition des lots.

Sans réponse dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, photos, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département et/ou pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que les lots gagnés.

Article 5 – LES LOTS :

Les lots suivants seront attribués à l'occasion du tirage au sort (sous réserve d'un nombre suffisant de participants – voir article 17) :

Lot n°1 : un silencieux ou ligne complète Leovince neuf d'une valeur de 1500.00 euros maximum (prix public),

Lot n°2 : un silencieux ou ligne complète Arrow neuf d'une valeur de 1000.00 euros maximum (prix public),

Lot n°3 : un lot de goodies Arrow d'une valeur de 90.00 euros (1 sac de voyage / 1 t-shirt noir / 1 t-shirt blanc / 1 cache cou hiver / 1 cache cou été / 1 porte clé / 1 tour de cou-porte badge).

Lot n°4 : un lot de goodies Arrow d'une valeur de 90.00 euros (1 sac de voyage / 1 t-shirt noir / 1 t-shirt blanc / 1 cache cou hiver / 1 cache cou été / 1 porte clé / 1 tour de cou-porte badge).

Lot n°5: un bon d'achat d'une valeur de 50.00 euros à valoir sur le site internet RacingPerformances.Com (validité : 1 an),

Lot n°6 : un lot de goodies Arrow d'une valeur de 40.00 euros (1 t-shirt noir / 1 cache cou été / 1 porte clé / 1 tour de cou-porte badge).

Lot n°7 : un lot de goodies Arrow d'une valeur de 40.00 euros (1 t-shirt noir / 1 cache cou été / 1 porte clé / 1 tour de cou-porte badge).

Lot n°8 : un lot de goodies Arrow d'une valeur de 40.00 euros (1 t-shirt noir / 1 cache cou été / 1 porte clé / 1 tour de cou-porte badge).

Lot n°9 : un lot de goodies Arrow d'une valeur de 40.00 euros (1 t-shirt noir / 1 cache cou été / 1 porte clé / 1 tour de cou-porte badge).

Lot n°10 : un lot de goodies Arrow d'une valeur de 40.00 euros (1 t-shirt noir / 1 cache cou été / 1 porte clé / 1 tour de cou-porte badge).

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne.

Cas particulier des lots numéros 1 et 2 : Le gagnant devra prouver via l'envoi de sa carte grise et l'envoi d'un document d'identité par mail ou par tchat Messenger, être titulaire du modèle de moto/scooter annoncé en commentaire.

Dans l'hypothèse où les indications du modèle/année, du nom sur la carte grise et sur la pièce d'identité soient erronés, le lot ne pourra être remis.

Les lots numéros 1 et 2 seront constitués respectivement d'un bon d'achat de 1500€ maximum et 1000€ maximum, à valoir sur l'ensembles des produits Leovince et Arrow au choix, adapté au modèle de moto et année du gagnant.

Dans le cas où le véhicule du gagnant soit trop ancien et qu'aucun article en production ne corresponde au véhicule du gagnant, il pourra céder son lot à une personne de son choix pouvant recevoir le lot en prouvant également son modèle de moto et année avec l'envoi de la carte grise à son nom.

Le gagnant pourra également, si aucun échappement neuf en production ne corresponde à son véhicule, et qu'un échappement d'occasion adapté soit disponible sur le site internet RacingPerformances, choisir d'opter pour cette solution (dans la limite d'un prix de vente affiché de 1000€ maximum / Le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer un échappement non adapté à son véhicule).

Il ne pourra en aucun cas y avoir envoi d'une somme d'argent de la part de la société RacingPerformances au gagnant, en cas d'arrêt en production du modèle d'échappement adapté au véhicule du gagnant.

Dans le cas où la valeur TTC de l'échappement souhaité par le gagnant, dépasse la valeur du

lot numéro 1 ou numéro 2, le participant devra rajouter la différence avec le rajout d'un paiement (sans obligation).

Dans le cas où le participant refuse de rajouter la différence, le lot ne pourra être remis.

Le gagnant devra être titulaire de la carte grise du véhicule au moment du tirage au sort. S'il ne devait être titulaire de la carte grise, il perdrait la vocation à percevoir son lot.

Article 6 - EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au Règlement au Jeu en cause.

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure **d'au moins 13 ans** avec autorisation parentale, titulaire d'un compte Facebook. Seuls les résidents des pays suivants **peuvent** participer aux Jeux : France, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne, Suisse, Belgique, Italie, Portugal, Espagne, Danemark, Suède, Finlande, Grèce, Luxembourg, Autriche, Pologne, République-Tchèque, Hongrie, Slovénie, Slovaquie, Estonie, Lettonie, Lituanie. Les membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre des Jeux ne peuvent pas participer aux Jeux. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation aux Jeux des personnes mineures se fait sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer aux Jeux implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans le délai imparti.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer aux Jeux est identifiée par son nom, prénom indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des Jeux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au Règlement.

Article 7 – DURÉE :

La durée du Jeu est prévu du Mercredi 1er Avril 2026 à 10h au Jeudi 30 Avril 2026 à 23 :59 :59.

Article 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les gagnants seront prévenus directement par l'organisateur du jeu, par messagerie Facebook de leur gain.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors sa publication Facebook. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Article 9 – COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoque ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 10 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES :

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si

le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Article 11 – LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES :

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

À ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 12 – RECLAMATIONS :

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le : **Jeudi 30 Avril 2026 à 23:59:59.**

Le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 14 – OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

Article 15 – LOI APPLICABLE :

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 16 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Le présent règlement est consultable auprès de l'organisateur, soit à l'adresse suivante :
<https://www.racingperformances.com/specialiste-ligne-d-echappement-moto-occasion/9-soldes-promo-destockage-vente-flash>

Article 17 – CLAUSE DE RESTRICTION – ANNULATION :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le jeu concours avant le 30 Avril, à défaut de participants suffisants :

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 100 personnes, un seul échappement serait à gagner : Lot numéro 2 annulé .

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 50 personnes, le jeu concours serait annulé.

Pour rappel, le nombre de participants est visible en temps réel sur la publication du jeu concours, dans l'espace commentaires du jeu à l'adresse :

<https://www.facebook.com/RacingPerf/posts/pfbid0XV6E1LhPi6jGrBjYyJYux8PfgYMj7ZsGPjDNdmCWVxYBe8FsHvAnWguPEQnuS6Vyl>

Le 31/03/2026

Yann DELAYE

